

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 20 JUIN 2024**

**DEL-2024-165**

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,  
PEUGNIEZ.

**Suppléants :** MM. GAILLARD, PASQUIER.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CHARRAT, DEAGE.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

**Suppléants :** .

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANÇOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes MAYORAZ, WENDLING,  
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

**Suppléants :** .

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes AUDETTE, PARIS,  
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,  
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,  
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,  
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,  
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,  
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-  
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,  
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du  
SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>105</b>
<b>Présents :</b>	<b>40</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>85</b>
<b>Votants :</b>	<b>31</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>5</b>

**Objet : COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - EVOLUTION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS**

Par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY en date du 14 septembre 2017 et du SYANE en date du 20 septembre 2017, le SYANE s'est vu transférer la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid », pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

La gestion du service a été confiée à Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Le règlement de service et la tarification initiaux du réseau public de chaleur ont été délibérés par le Comité syndical du 13 décembre 2018.

Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020, au travers d'un marché global de performance attribué à la société ENGIE Energie et Services.

La période d'exploitation des installations dans le cadre du marché global de performance initial arrivera à échéance le 15 janvier 2025.

Le prochain marché d'exploitation a été attribué à la société IDEX par le Bureau syndical du 23 mai 2024.

Les dépenses engagées par Syan'Chaleur dans le cadre de ce marché sont équilibrées par les recettes perçues par la vente de la chaleur auprès des abonnés au réseau public de chaleur.

Du fait de la hausse des coûts d'exploitation, et notamment du coût d'approvisionnement en combustible fioul et dans une moindre mesure en bois énergie, constatée depuis la détermination de la tarification de la chaleur initiale, une évolution de la tarification est nécessaire pour assurer l'équilibre économique du service.

Il y a donc lieu de modifier les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :  
R1 = 74,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les unités de répartition forfaitaires (URF) mentionnées dans la police d'abonnement de chaque abonné, inchangée.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

Cette évolution tarifaire résulte en une hausse globale de 17 % sur le prix moyen de la chaleur pour les abonnés, avec un prix moyen de la chaleur de 135 € TTC/MWh.

Cette tarification reste économiquement plus compétitive que l'énergie de référence (fioul), qui a un prix moyen évalué à 160 € TTC/MWh.

Par ailleurs, Syan'Chaleur, du fait des nombreux projets qui lui ont été confiés depuis 2020, veille à assurer une homogénéité, sur la forme et sur le fond, des règlements de service de chacun des réseaux publics.

Ainsi, il est proposé une mise à jour du règlement de service du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, afin que celui-ci dispose de clauses similaires à celles de l'ensemble des autres réseaux confiés à Syan'Chaleur. Cette mise à jour, au-delà de la forme, nécessiterait les évolutions suivantes :

- Facturation de la chaleur mensuelle au lieu de trimestrielle,
- Modification des formules de révision du R1 pour les ajuster à la nouvelle structure du prix, en intégrant un indice relatif au prix de l'électricité.

L'évolution du règlement de service et de la tarification ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées 30 jours auparavant à la connaissance des abonnés, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Il est donc proposé que cette évolution intervienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 7 juin 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du règlement de service du réseau public de chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY,
2. à approuver l'évolution de la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tel que présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE